

SCOT De Gascogne

De: SCoT de Gascogne <contact@scotdegascogne.com>
Envoyé: mardi 20 septembre 2022 16:01
À: SCOT De Gascogne
Objet: Enquête publique du SCoT de Gascogne
Pièces jointes: 6329c78494da8-CR Conseil municipal Isle-Bouzon 16-06-21.pdf

Vous avez un nouveau message :

Anonymat

Nom	Patry	Prénom	Elisabeth
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone			
E-mail	elisabeth.patry@orange.fr		

Questions et remarques à Mme la commissaire enquêtrice à la permanence du SCoT le lundi 12 septembre 2022, à Mauvezin, et inscrites sur le registre :

- Que signifie la réserve émise par la CCBL (Registre 8-Recueil des avis) concernant « l'impossibilité de faire figurer une 'réserve communautaire' dans la répartition par niveaux d'armature de la consommation maximale des prélèvements sur les espaces naturels, agricoles et forestiers sur notre intercommunalité » ?
N'est-ce pas une question formulée pour implicitement contourner la consommation maximale d'espace attribuée à l'intercommunalité ?

Contribution à l'enquête publique qui sera intégrée au [registre dématérialisé](#)

- Sauf erreur de notre part, la base ULM de l'Isle-Bouzon n'est mentionnée nulle part, contrairement aux autres aérodromes du département qui font l'objet d'une recommandation en matière de nuisances sonores (Rp1.6-8).

- La commune de l'Isle-Bouzon n'a émis aucun avis sur le SCoT et donc, de facto, en accepte par avance les prescriptions.
Ce qui peut sembler paradoxal dans la mesure où la réalisation d'un « aéroparc », prévue depuis 2015 et mentionnée dans le PLU de décembre 2016, est conditionnée à sa conformité aux prescriptions du SCoT (cf. conseil municipal du 16 juin 2021 en pièce jointe).
Or, ce projet de « lotissement aérovillage », dont aucune mention n'est faite dans les textes du SCoT, supposerait la suppression de 14 ha de terres agricoles cultivées pour la construction en 3 tranches de 30 villas de résidence secondaire et l'agrandissement de l'actuelle piste de la base ULM pour accueillir des avions légers.

Avec les conséquences environnementales que l'on devine, et ce, en parfaite contradiction avec le SCoT :

- * en matière de bruit et de pollution (P1.6-12 et P1.6-13),
- * en matière d'économie et d'optimisation du foncier (P1.3-1, P1.3-2 et surtout P1.3-3),
- * le SCoT interdit par ailleurs le développement urbain hors des bourgs et villages (P1.3-5, P1.3-6 et P3.1-1)
- * et recommande pour les résidences secondaires de favoriser la réhabilitation du bâti ancien (Rp3.1-3).

Ce message a été généré automatiquement depuis le site internet <https://www.scotdegascogne.com>

**COMPTE RENDU DES SÉANCES ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ISLE-BOUZON**

**SÉANCE ORDINAIRE
du 16 juin 2021**

Convocation
du 9 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry BÉGUÉ, Maire, à la salle des fêtes.

Présents : Mesdames CARRILLO Agnès – FANTINI Natacha - GOURGUES Maryse – LARRIEU Michèle - MESSEGUE Christelle - VARAS Isabelle

Messieurs BÉGUÉ Thierry - BOSC Jérôme - FRAYSSINE Florent - SAINT-JEAN Franck - TRONCO Jean-Michel

Absent Excusé : Néant

Le conseil municipal a choisi Monsieur BOSC Jérôme en tant que secrétaire.

I°) – Compte-rendu de la séance du 7 avril 2021

Le compte-rendu de la séance du 7 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

II°) – Réhabilitation Energétique du 1^{er} étage de la mairie – Modification Plan de financement

Suite à l'attribution de la DETR reçue de l'Etat à hauteur de 40 % du projet de réhabilitation énergétique du 1^{er} étage de la mairie et dans l'attente de la réponse de la Région, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département et de modifier le plan de financement comme suit :

- Etat : DETR	18.295,44 €	40,01%
- Région Occitanie	13.719,59 €	30 %
- Département	4.570,55 €	9,99 %
- Autofinancement	9.146,40 €	20 %

TOTAL H.T.	45.731,98 €
TVA (éligible FCTVA)	9.091,40 €
TOTAL T.T.C.	54.823,38 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus ;
- **De solliciter** la subvention au Département du Gers ;
- **D'autoriser** M. le Maire à faire les demandes nécessaires auprès des différents partenaires financiers, lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces travaux et signer tous documents conséquence des présentes.

III°) – Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCBL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

Considérant que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, dans son article 7, a modifié le 2^{ème} alinéa du II de l'article 136 de la loi dite « Alur » modifie l'échéance au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la CCBL, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er juillet 2021, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

Considérant que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CCBL est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De S'opposer au transfert à la CCBL de la compétence en matière de PLU,
De Transmettre la délibération à la CCBL et au Préfet du Gers.

IV°) – Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Mauvezin pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur de la somme de 237.30 €, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait à la Trésorerie de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Monsieur le Maire précise que cette créance correspond à la location de nuits supplémentaires au gîte pour une entreprise domiciliée en République Tchèque.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Admet en non-valeur la somme totale de 237.30 € correspondant au titre n°164 du 13/12/2018 ;
Décide d'inscrire les crédits à l'article 6541 du budget primitif 2021 ;
Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

V°) – Organisation des élections

Le Conseil Municipal établit le planning de tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

VI°) – Questions diverses

➤ Lotissement aérovillage – parc résidentiel de loisir :

- Une réunion a eu lieu concernant la faisabilité du projet avec la DDT et David Taupiac.

Si le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ne s'oppose pas à la réalisation du projet et si la commune décide de s'engager favorablement au projet, il sera nécessaire de réviser le PLU.

➤ Logements Communaux :

M. le Maire propose :

- un devis de nettoyage et traitement anti-mousse de la toiture des logements de l'ancienne Poste d'un montant de 5.472 € TTC, le conseil municipal approuve à l'unanimité ;

- un devis de travaux de peinture pour le 5 rue de la Poste d'un montant de 2.356,86 € TTC, le conseil municipal approuve à l'unanimité ;

Nous sommes en attente d'un devis pour la remise en état de la VMC ;

➤ Voies communales :

- Une réflexion est engagée sur les moyens à mettre en œuvre pour réduire la vitesse sur les voies communales.

- La CCBL (Communauté des Communes Bastides de Lomagne) a effectué les travaux de rénovation sur les routes de Coulom et d'Embordes.

➤ Chemins ruraux

- L'empierrement des chemins ruraux du Petit Méné et du Plaing a été réalisé.

Les membres du conseil municipal proposent d'inviter les Lislois le 14 juillet à 11h30 à un apéritif déjeunatoire pour fêter l'arrivée du nouveau conseil municipal.

La séance est levée à 23h00

Récapitulatif des Délibérations : Séance 2021-16/06 :

- *Délibération N°2021-16/06-01 : Réhabilitation Energétique du 1er étage de la mairie – Modification Plan de financement*
- *Délibération N°2021-16/06-02 : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCBL*
- *Délibération N°2021-16/06-03 : Admission en non-valeur*

BÉGUÉ Thierry	
BOSC Jérôme	
CARRILLO Agnès	
FANTINI Natacha	
FRAYSSINE Florent	
GOURGUES Maryse	
LARRIEU Michèle	
MESSEGUE Christelle	
SAINT-JEAN Franck	
TRONCO Jean-Michel	
VARAS Isabelle	